

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 21/03/2019
 Extrait : 28/03/2019

Séance du 27 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 23
 Votants : 30

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

Délibération :
N° DEL_2019_035

Etait absent :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

OBJET :
 Attribution de subventions aux associations
 2019

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Philippe JASSERAND à Mme Geneviève FAVERGEON, Mme Corinne DOTTO à Mme Virginie DELMARRE, M. Serge ODIN à M. Gérard OCTROY, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Catherine TISSIER à Mme Colette MARCHAND COGNET, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose que lorsqu'un organisme privé, comme une association obtient de la commune une subvention supérieure à 23 000,00 €, une convention doit être passée avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Contenu :

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 :

- subventions de fonctionnement aux organismes publics : 550 615,50 €
- subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé : 1 149 004,00 €.

À noter que ce montant englobe une enveloppe de 15 000,00 € affectée aux projets du Contrat de Ville. Celles-ci seront proposées au conseil municipal en cours d'année, après un examen conjoint des projets présentés, par les partenaires financiers de la Politique de la Ville.

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS (€) 2019
Subventions aux organismes publics	
CCAS de RIVE DE GIER	542 000,00 €
COMMUNE de GRAND-CROIX Halle E. Soulier - Réhabilitation et fonctionnement	800,00 €
Coopérative Andersen	300,00 €
Coopérative Prugnat	576,00 €
Coopérative Vernes maternelle	267,00 €
Coopérative Vernes élémentaire	510,00 €
Coopérative Victor Hugo	450,00 €
Coopérative Charles Perrault	717,00 €
Coopérative Jean Moulin	585,00 €
Coopérative St Exupéry	858,00 €
Projet école Andersen	250,00 €
Projet école Prugnat	480,00 €
Projet école Vernes maternelle	222,50 €
Projet école Vernes élémentaire	425,00 €
Projet école Victor Hugo	375,00 €
Projet école Charles Perrault	597,50 €
Projet école Jean Moulin	487,50 €
Projet école St Exupéry	715,00 €
Sous total subv. fonctionnement aux organismes publics	550615.5
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	
ADAPEI VALLEE DU GIER	500,00 €
AIDE SOUTIEN PARTAGE	650,00 €
AMIS REUNIS	700,00 €
ANPAA 42	150,00 €
APFEEF (ASSOCIATION ESPAGNOLE)	750,00 €

ARTS RIPAGERIENS	2 500,00 €
AS DE TREFLE	400,00 €
ASS. RIPAGERIENNE DE RECHERCHES HISTORIQUES	330,00 €
ATHLETIC CLUB RIPAGERIEN (A.C.R.)	11 400,00 €
AZZURA	600,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150,00 €
BD'ART	18 000,00 €
BD'ART - Subvention affectée Prix F. Lombard	2 000,00 €
BIEN VIVRE A L'ACCUEIL	600,00 €
BOXING CLUB	1 000,00 €
BOXING CLUB – Subvention exceptionnelle	1 500,00 €
BRICOLEURS DE MOTS	150,00 €
C.G.O.S.	73 000,00 €
CCSLR	3 800,00 €
COMPAGNIE CARNAGES	2 500,00 €
COMPAGNIE LES FRELATES	150,00 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	385,00 €
COULEURS FEMMES	200,00 €
CROIX ROUGE	600,00 €
DENTELLES ET FUSEAUX	200,00 €
DON DU SANG BENEVOLE	300,00 €
ENSEMBLE ORCHESTRAL	1 650,00 €
ESPERANCE DE RIVE DE GIER (L')	3 500,00 €
ESPERANCE DE RIVE DE GIER (L') - Subvention exceptionnelle - Participation Championnats de France	500,00 €
F.N.A.T.H. (Association des Accidentés de la Vie)	260,00 €
FCPE Primaire	150,00 €
FNACA et AAR	1 000,00 €
GERBE ARTISTIQUE DE RIVE DE GIER	300,00 €
GOUTTE D'EAU	1 000,00 €
HAND DES VALLES DU GIER	2 200,00 €
INSTITUT MEDICO EDUCATIF LA CROISEE-LES PEP 42	3 000,00 €
JARDINS OUVRIERS (LES)	420,00 €
LAISSE LE BON TEMPS ROULER	350,00 €
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	1 000,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	600,00 €
PECHEURS A LA LIGNE	700,00 €
PECHEURS A LA MOUCHE DE RIVE DE GIER	400,00 €
PETANQUE RIPAGERIENNE	2 000,00 €
PETANQUE RIPAGERIENNE - Subvention affectée National	6 900,00 €
PETITS BOBOS	150,00 €
PHILATHELIQUE DE RIVE DE GIER	400,00 €
RESTOS DU COEUR (LES)	2 500,00 €
RUGBY PAYS GIER PILAT	3 000,00 €
ST-CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER	29 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600,00 €
SKI CLUB	2 300,00 €
SOCIETE HORTICULTURE	1 300,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	130,00 €
TAIKO DANCING MARTIAL	250,00 €
TARENTELLA	600,00 €
TEAM CHEYENNE	700,00 €
CREDIT AGRICOLE LOIRE – TROPHEE DES MEILLEURS JEUNES ESPOIRS	500,00 €
VOLLEY BALL CLUB RIPAGERIEN	1 000,00 €
MJC	164 470,00 €
CENTRE SOCIAL HENRI MATISSE	115 000,00 €
CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX	118 000,00 €
CRECHE SI LA SOL	149 060,00 €
CRECHE LES LOUPIOTS	74 500,00 €
OGEC	249 170,00 €
CONTRAT DE VILLE	15 000,00 €
UCA	13 000,00 €
Frais d'arbitrage	10 000,00 €
DIVERS	49 229,00 €
Sous total subv. fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1149004

TOTAL SUBVENTIONS	1699619.5

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 
ID : 042-214201865-20190327-DEL_2019_035-DE

Il est proposé de reconduire les modalités de versement des subventions de fonctionnement de la façon suivante :

- subvention inférieure à 5 000,00 € : versement en une seule fois,
- subvention comprise entre 5 000,00 € et 20 000,00 € : versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000,00 € : versement en trois ou quatre fois.

Pour ce qui concerne les subventions exceptionnelles et affectées, ces dernières seront versées 50,00 % avant la manifestation et 50,00 % si la manifestation a eu lieu sur présentation d'une fiche bilan.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur l'attribution de ces subventions.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**